

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, LE MEUR Hélène, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, COINTE Catherine, Florian DELENCRE, Serge PROD'HOMME, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, Paul PERROT.

Date de convocation : 12 mai 2023

Date d'affichage : 12 mai 2023

Absents représentés : CHEVALIER Hélène représentée par Freddy GUERIN, POUZIN Laurent représenté par Frédéric GONIN, REY Christian représenté par Serge PROD'HOMME.

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

N° 19-2023 – SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des propositions émises par la commission budget concernant l'attribution des subventions aux diverses associations communales ou intercommunales de droit privé pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de **REPORTER** cette délibération au prochain conseil municipal et de **REVOIR** les subventions aux associations indiquées, ci-dessous, pour l'année 2023 :

• Sou des écoles :	250 €
• Bar d'Où Lien :	250 €
• FNACA :	200 €
• Club Saint-Baudile :	200 €
• ACCA :	200 €
• Comité des fêtes	200 €
• Amicales des Sapeur Pompiers :	100 €
• ADMR :	100 €
• Amicale des secrétaires de Mairie	100 €
• Les Arondelles	100 €
Total	1 700 €

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 22/05/2023.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Etienne LARAT

